

SPASER

GHT06

**Schéma de
Promotion des
Achats
Socialement et
Ecologiquement
Responsables du
Groupement
Hospitalier de
Territoire des
Alpes-Maritimes**



Table des matières

Introduction.....	3
I. L'adoption du SPASER s'inscrit dans un contexte juridique en pleine mutation	4
A. Un contexte juridique en forte mutation incitant les achats publics à intégrer une dimension développement durable	4
B. L'obligation pour les GHT d'adopter un SPASER depuis octobre 2023	6
II. La démarche projet adoptée par le GHT des Alpes-Maritimes pour rédiger son SPASER.....	8
III. Le SPASER du GHT des Alpes-Maritimes	9

Introduction

Les achats publics constituent un levier majeur dans la mise en place d'une stratégie de responsabilité sociale d'établissement (RSE). Par leur poids économique (10% du PIB en France) et leur positionnement stratégique en amont de la production de soins, ils accompagnent la transition écologique et sociale de nos établissements de santé.

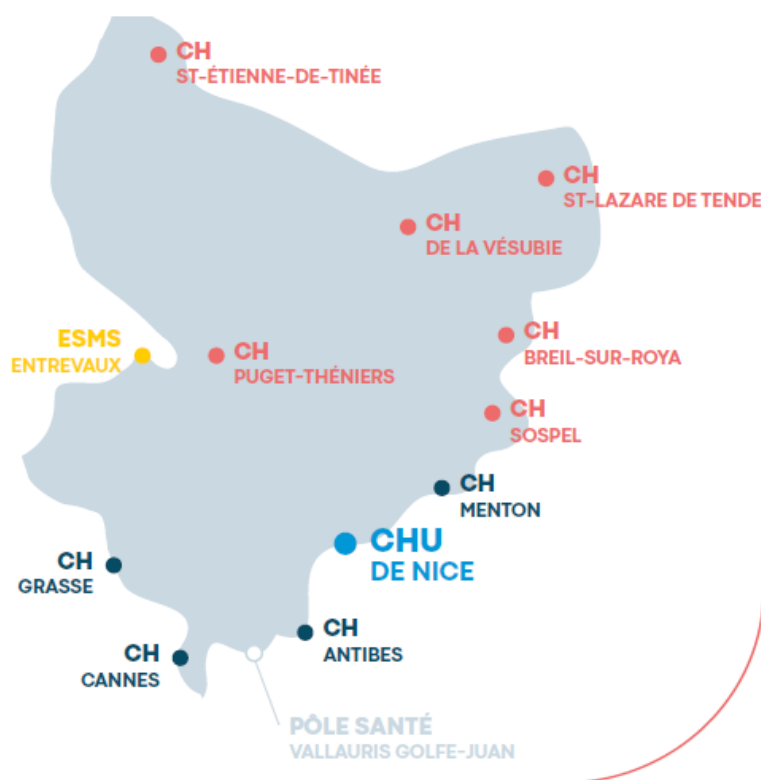
En rédigeant notre schéma de promotion des achats socialement, écologiquement responsables devenu obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2023, nos établissements de santé du Groupement hospitalier de territoire des Alpes-Maritimes (GHT 06) s'engagent dans la mise en place d'une politique d'achats responsables.

La norme ISO 20400 définit l'achat responsable comme « *un achat dont les impacts environnementaux, sociaux et économiques sont les plus positifs possible sur toute la durée du cycle de vie et qui aspire à réduire le plus possible les impacts négatifs* ».

Cela vise à favoriser les bonnes pratiques en termes d'éthique et de droits humains.

Cet engagement RSE de la fonction achat de territoire s'ajoute aux nombreuses initiatives actuellement en cours dans les établissements du GHT 06.

Plus globalement, il s'inscrit dans l'effort réalisé par notre pays visant à atteindre les 17 objectifs de développement durable (ODD) fixés par les Nations Unies. **Ceux-ci, dont l'échéance est fixée à 2030, couvrent des enjeux aussi variés que la préservation du climat, la biodiversité, l'énergie, l'eau, la lutte contre la pauvreté, l'égalité des genres ou la prospérité économique.**



I. L'adoption du SPASER s'inscrit dans un contexte juridique en pleine mutation

A. Un contexte juridique en forte mutation incitant les achats publics à intégrer une dimension développement durable

L'adoption de normes environnementales s'est accélérée ces dernières années à la suite de la prise de conscience du caractère fini des ressources de notre planète, notamment depuis le rapport Brundtland des Nations Unies (1987) qui popularise la notion de développement durable. Notre développement économique doit « *répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs* ».

Le SPASER du GHT 06 s'inscrit dans un environnement réglementaire international, européen et national qui incite de plus en plus fortement la fonction achat à prendre en compte la notion de développement durable.

Parmi les principaux textes juridiques influant sur les achats de nos établissements, on peut citer :

- La loi EGALIM du 30 octobre 2018 qui impose aux restaurants collectifs de s'approvisionner avec au moins 50 % de produits locaux ou sous signe d'origine et de qualité, dont 20 % issus de l'agriculture biologique à partir de 2022 ;
- Le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire qui vise à réduire la consommation énergétique dans ces bâtiments par rapport à 2010, de 40 % d'ici 2030, 50 % d'ici 2040 et 60 % d'ici 2050 ;
- La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, dite loi AGEC du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et pour le développement de l'économie circulaire, qui fixe une part minimum des achats qui doit être issue des filières de réemploi, de réutilisation et de recyclage ;
- La loi d'orientation des mobilités, dite loi LOM du 24 décembre 2019 relative au verdissement du Parc Automobile qui vise à augmenter la part d'achats de véhicules à faible émission : 20% jusqu'en 2021, 30 % à partir de 2021 et à compter de 2026, 37% de véhicules à très faible émission de GES (électriques ou à hydrogène).

-
- La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite la loi CLIMAT ET RESILIENCE publiée le 24 août 2021 et précisée par le décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 inclut plusieurs mesures modifiant le code de la commande publique destinées à mieux prendre en compte le développement durable dans les contrats de la commande publique. Ces mesures ont été renforcées par la loi n°2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte qui prévoit notamment que les obligations portant sur les conditions d'exécution et les critères peuvent faire l'objet d'une entrée en vigueur anticipée en fonction de l'objet des marchés ou des catégories de concession.
 - Les articles L. 2111-1 et L. 3111-1 du code de la commande publique fixent un principe général, en vertu duquel « *la nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminés avec précision avant le lancement de la consultation en prenant en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale* ».
 - L'article 35 de la loi Climat et résilience réaffirme le fait que les spécifications techniques devront rechercher la conciliation des trois objectifs du développement durable (art L 2111-2 modifié), en restant toujours liées à l'objet du marché, et proportionnées (article R. 2111-4).

Par ailleurs, d'ici 2026, la loi climat et résilience prévoit que tous les marchés publics intègrent les objectifs du plan national pour des achats durables (PNAD, 2022-25)¹ qui spécifie que 100% des marchés intègrent une considération environnementale et 30% une considération sociale.

Sur l'aspect environnemental :

- L'article 35 de la loi climat et résilience modifie l'article L. 2112-2 pour les marchés et l'article L. 3114-2 pour les contrats de concession, afin que les acheteurs et les autorités concédantes, au plus tard le 22 août 2026, fixent dans leurs contrats, des conditions d'exécution obligatoires prenant en compte des considérations relatives à l'environnement.

L'étude d'impact de la loi climat et résilience précise que « *Cette mesure a pour objet de rendre obligatoire, pour les acheteurs, l'insertion dans leurs marchés de clauses tenant compte de l'aspect environnemental de la prestation. Cette obligation peut être remplie par la définition de spécifications techniques ou de conditions d'exécutions prenant en compte les caractéristiques environnementales de l'objet du marché et de ses modalités de mise en œuvre.* »² L'objectif est que l'obligation

¹ Le plan national pour des achats durables (PNAD)(PNAD) 2022-2025 fixe pour 2025 un palier intermédiaire non contraignant sous la forme d'un double objectif de 100 % de marchés comportant une considération environnementale, et de 30 % comportant une considération sociale.

² Etude d'impact loi climat et résilience, page 142 l15b3875_etude-impact.pdf (assemblee-nationale.fr)

environnementale porte sur la partie la plus impactante du cycle de vie. Le législateur a ainsi souhaité *« appliquer l’obligation à l’ensemble des clauses du marché, que ces dernières portent sur les spécifications techniques ou les conditions d’exécution et qu’elle soit considérée comme remplie dès lors qu’elle porte sur l’une ou l’autre de ce type de clauses. »* Dans les marchés sans publicité ni mise en concurrence, l’acheteur doit s’assurer que les conditions d’exécution durables sont prévues.

- L’article 35 de la loi Climat et résilience introduit l’obligation pour les acheteurs et les autorités concédantes de retenir au moins un critère d’attribution prenant en compte les caractéristiques environnementales de l’offre (modification des articles L. 2152-7 et L. 3124-5 du code de la commande publique).

Sur l’aspect social :

- L’article 35 de la loi climat et résilience de la loi climat et résilience prévoit que les marchés et les concessions dont le montant est supérieur aux seuils européens doivent comprendre, au plus tard le 22 août 2026, des conditions d’exécution prenant en compte des considérations relatives au domaine social ou à l’emploi, notamment en faveur des personnes défavorisées (nouveaux articles L.2112-2-1 et L.3114-2-1).

B. L’obligation pour les GHT d’adopter un SPASER depuis octobre 2023

Les schémas de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER) ont été instaurés par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l’économie sociale et solidaire puis consolidés par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Les SPASER consistent à définir des objectifs et à formaliser des axes directeurs stratégiques en termes d’achats durables sur plusieurs années, afin de déterminer une trajectoire vertueuse permettant d’atteindre la maturité et la pérennité du sujet.

Alors que, jusqu’à présent, les SPASER concernaient essentiellement les collectivités territoriales, la promulgation de la Loi Industrie Verte le 23 octobre 2023 étend désormais l’adoption d’un SPASER à tous les acteurs de la commande publique se situant au-dessus du seuil de 50 millions d’euros d’achats annuels HT, y compris les établissements de santé (auparavant, le seuil était fixé à 100 millions d’euros). Si, sur le contenu, le SPASER reprend à minima les obligations législatives en termes d’achat responsable, l’article 35 de la loi Climat et résilience apporte des précisions sur la forme :

- Les SPASER doivent être rendus publics notamment via une mise en ligne sur le site internet (s’il existe) des acheteurs concernés, favorisant ainsi la diffusion de bonnes pratiques (article L. 2111-3) ;

-
- Ils doivent désormais comporter des indicateurs précis, publiés tous les deux ans, exprimés en nombre de contrats ou en valeur, sur les taux réels d'achats publics relevant des catégories de l'achat socialement ou écologiquement responsable parmi les marchés passés par l'acheteur concerné. Pour chacune de ces catégories, qui incluent notamment les achats réalisés auprès de structures à vocation sociale, l'acheteur doit préciser des objectifs cibles à atteindre.



II. La démarche projet adoptée par le GHT des Alpes-Maritimes pour rédiger son SPASER

La rédaction du SPASER s'est établie au cours du premier semestre 2024 selon une démarche en mode projet où l'ensemble des parties prenantes a été consultée. Plusieurs phases ont marqué ce projet.

D'abord, une phase d'information a permis de porter à la connaissance de l'ensemble des filières acheteuses et des établissements du GHT l'existence de ce projet et l'obligation légale d'adopter notre propre SPASER (présentation en réunion de filières d'achat, présentation à la réunion enjeux FAM du 8 février et séminaire du GHT du 25/01/2024).

Ensuite, un état des lieux a été établi via un questionnaire remis à l'ensemble des responsables achats et établissements du GHT pour mesurer le degré de maturité en termes d'achat responsables. Celui-ci a permis de constater des pratiques d'achats responsables plus avancées dans certaines filières notamment celles où le cadre légal est déjà contraint (par exemple, la restauration, les transports et les travaux). Il a aussi mis en valeur la présence d'outils au sein du GHT 06 comme l'existence d'un formulaire d'autoévaluation à destination des fournisseurs pour mesurer la durabilité de leur offre. Enfin, cet état des lieux a également mis en lumière de nombreuses initiatives RSE existantes dans notre GHT en dehors du domaine strict des achats, notamment la structuration de politiques de développement durable dans les établissements du GHT ou encore des démarches visant à obtenir des labels éco-responsables que ce soit dans les services de soins ou les services supports. Cependant, ce recensement a également mis en relief des difficultés à commencer par les contraintes pesant sur les fournisseurs, notamment locaux, pour s'adapter à ce nouveau contexte. Il a aussi démontré un degré de maturité plus ou moins avancé parmi les centrales d'achat dans ce domaine alors qu'une majorité de nos achats s'effectue par ce canal.

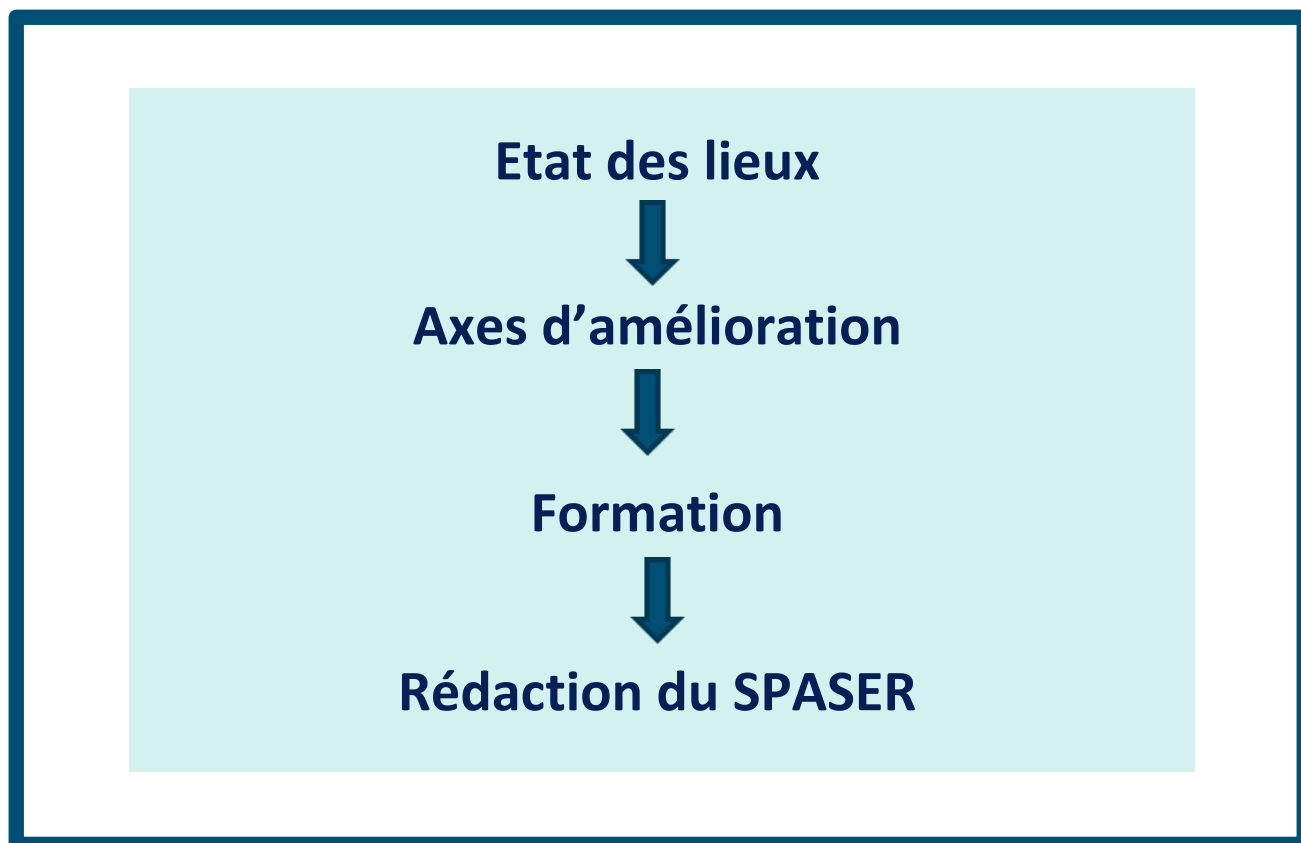
Enfin, des axes d'amélioration ont été identifiés comme la nécessité de former nos acheteurs, juristes et prescripteurs aux achats responsables, le besoin de renforcer notre connaissance et compréhension commune du contexte juridique ou encore la nécessité d'améliorer et mieux diffuser nos outils visant à mesurer l'éco-responsabilité des offres fournisseurs. Face à ces constats, nous avons « mis en pause » la démarche projet SPASER afin de former les principales parties prenantes à l'achat responsable avant de passer à la rédaction du SPASER.

Dans une troisième phase de ce projet, la direction des achats du GHT a donc proposé une formation achats responsables de trois jours en juin et juillet 2024 à l'ensemble des responsables de filières d'achat, les juristes de la cellule des marchés, des cadres de la direction des achats, des référents achats du GHT et quelques prescripteurs. Cette formation a été l'opportunité de renforcer nos compétences dans le domaine de l'achat responsable, des obligations juridiques et des techniques de marchés

disponibles devant nous permettre dans les prochaines semaines, mois et années d'atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés dans notre SPASER puis d'aller au-delà.

Enfin, la phase de rédaction du SPASER a commencé par l'établissement d'une première ébauche par l'équipe projet de la Direction des achats en se basant sur un benchmark d'un panel de SPASER. L'objectif était de produire un document clair, avec des objectifs atteignables et un nombre d'indicateurs limités pour permettre un suivi rigoureux de la mise en œuvre de notre SPASER. Le document a circulé auprès de l'ensemble des responsables de filières, des directions acheteuses (Direction Biomédicale et pôle pharmacie inclus) ainsi qu'auprès de l'ensemble des établissements du GHT 06 via les référents achats. Des réunions ont permis d'échanger pour ajuster le document final en juillet 2024.

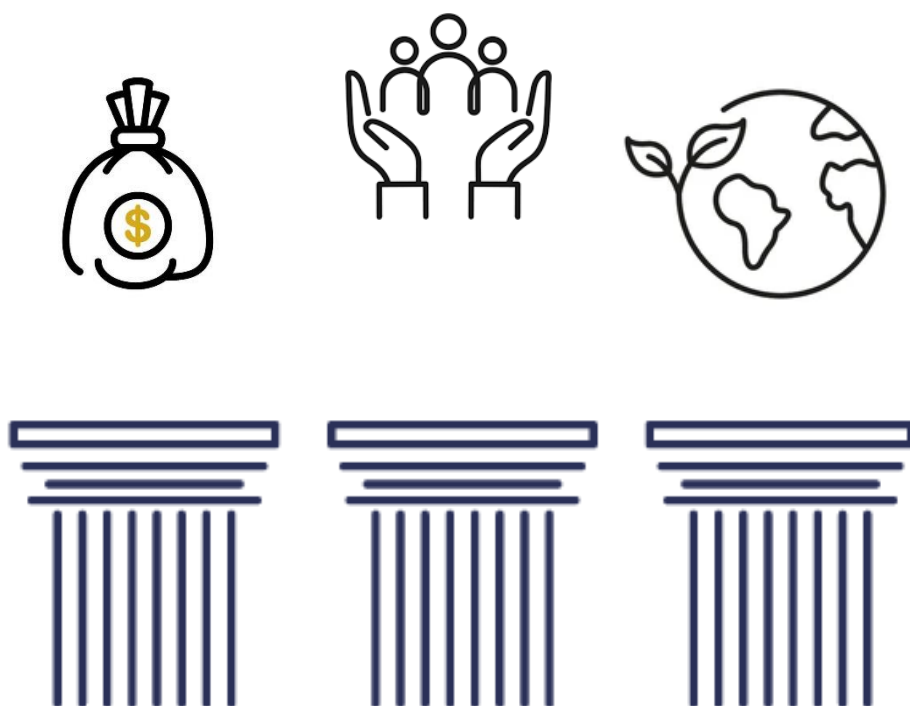
Au même moment, la démarche projet du SPASER a été présentée aux instances du GHT : en comité des directeurs du groupement hospitalier de territoire (CDD GHT) du 16 mai 2024 et en comité stratégique du groupement hospitalier de territoire (COSTRAT GHT) du 28 juin 2024. Il a fait l'objet d'une validation à l'unanimité en comité des directeurs du groupement hospitalier de territoire (CDD GHT) le 2 décembre 2024.



III. Le SPASER du GHT des Alpes-Maritimes

Le SPASER du GHT des Alpes-Maritimes s'organise autour de **trois grands axes qui correspondent aux trois grands piliers de la RSE : le pilier économique, social et environnemental**. Chaque axe comprend plusieurs objectifs qui se déclinent en actions suivies par un indicateur.

Effectuant cet exercice pour la première fois, il a été décidé pour plusieurs indicateurs de ne pas se fixer de cible pour le moment mais d'assurer d'abord un suivi sur un ou deux ans avant de pouvoir précisément établir un objectif à atteindre.



Axe 1 : Un achat public économiquement responsable

Filière transverse

Objectif	Actions	Indicateur	Objectif cible
1-Développer des relations fournisseurs responsables	Structurer un accompagnement pour les PME/TPE	Editer une plaquette d'accompagnement des TPE/PME Nombre de marchés incluant des TPE/PME	Publier et diffuser pour 2025 Assurer un suivi
	Permettre le recours à la médiation	Pourcentage de médiations ayant débouchées sur un accord	70% des médiations dès 2025
2-Application des enjeux RSE et achats durables dans les procédures achat (Hors Opérateurs nationaux)	Former les professionnels aux pratiques de l'achat responsable	Les acheteurs et juristes de la commande public se voient proposer une sensibilisation ou formation	1x/an
	Développer des outils de l'acheteur responsable	Mise à disposition de chaque acheteur une boîte à outil de l'achat responsable	2025
	100% des marchés intègrent un critère RSE	Nombre de marchés intégrant un critère RSE[SCCN1]	100% d'ici 2026
3-Mettre en place une démarche labélisation achats durables	Réaliser un autodiagnostic RFAR chaque année	Diagnostic annuel	2028
	Préparer un plan d'action sur 4 ans en vue d'une labélisation	Plan d'action pour tendre vers la labélisation	2026

Axe 2 : Un achat public socialement responsable

Filière transverse

Objectif	Actions	Indicateur	Objectif cible
1-Favoriser l'inclusion	Intégrer des considérations sociales dans les marchés publics	Pourcentage de procédures de passation de marché avec considération sociale (clause égalité femme-homme, personnes éloignées de l'emploi ou en situation défavorisée, en situation de handicap, marchés réservés, ESAT)	30% d'ici 2026
2-Favoriser l'insertion et la QVT	Valoriser les critères relatifs à la politique de formation des employés et à la QVT	Nombre de marchés publics intégrant des critères relatifs à la formation et la QVT	Assurer un suivi pour quantifier

Axe 3 : Un achat public écologiquement responsable

Objectif	Actions	Indicateur	Objectif cible	Filière
1-Réduire les impacts sanitaires et environnementaux des achats publics	Intégrer des considérations environnementales dans les marchés publics	% de procédures de passation de marché avec considération environnementale	100% d'ici 2026	Transverse
	Promouvoir l'économie circulaire	Nombre de marchés répondant aux obligations de reconditionnement, recyclage et réutilisation	Assurer un suivi pour quantifier	Transverse
2-Réduire la consommation énergétique et l'empreinte carbone des équipements et des services de l'hôpital	Augmenter le nombre de véhicules à faible émission	Nombre de véhicules à faible émission/ Nombre total de véhicules	Augmentation constante	Transport
	Sensibiliser ou former les conducteurs à l'écoconduite	Insérer un critère de valorisation sur ce point dans les marchés transport	100% des marchés transport	Transport
	Accompagner la construction du nouveau bâtiment regroupant les laboratoires du CHU de Nice en installant des dispositifs augmentant la performance énergétique	Respect du label HQSE	Obtention du label	Travaux

Objectif	Actions	Indicateur	Objectif cible	Filière
3-Limiter l'utilisation des ressources non renouvelables et réduire les déchets dans les achats	Favoriser les achats issus du réemploi, ou intégrant des matières recyclées en application de la loi AGEC ou des achats reconditionnés	Nombre de marchés concernés	Assurer un suivi pour quantifier	Transverse
	Intégrer des clauses incitatives sur la réduction des emballages	Pourcentage de clauses incitatives présentes dans nos marchés	Assurer un suivi pour quantifier	Transverse
	Acheter du papier recyclé	Le marché du papier intègre une clause dédiée	100% des marchés papier	Hôtelière
4-Accompagner la transition écologique du secteur BTP	Les marchés portant sur de nouvelles constructions intègrent une considération environnementale allant au-delà de la nouvelle réglementation environnementale des bâtiments sur le contenu énergie et climat (E+C --).	Pourcentage de marchés allant au-delà de la nouvelle réglementation environnementale sur le contenu énergie et climat	100 % des marchés travaux	Travaux
5- Améliorer la santé environnementale	Réduire le nombre de produits contenant des perturbateurs endocriniens	Nombre de nouveaux marchés proposant une évolution vers des produits ne contenant pas de perturbateurs endocriniens	Assurer un suivi pour quantifier	Transverse

Objectif	Actions	Indicateur	Objectif cible	Filière
5- Améliorer la santé environnementale	Accompagner les services dans la réduction de contenants en plastique lors d'une procédure de certification	Participation aux groupes de travail dédiés		Restauration
	Prendre en compte la pollution sonore pour le confort des patients, des usagers et des professionnels de l'établissement.	Inclure un critère en ce sens dans les marchés concernés	Assurer un suivi pour quantifier	Transverse
6-Promouvoir par les achats de restauration collective une alimentation saine et une agriculture de proximité et durable	Tendre vers les objectifs fixés par la loi EGALIM d'au moins 50% en montants d'acquisition de produits de qualité et durables (labellisés, AOP, AOC, AB, conversation AB...) dont au moins 20% de produits bio ou conversion bio dans la restauration collective.	% de produits de qualité et durables dans la restauration collective	Amélioration constante au-dessus de 20%	Restauration
	Demander systématiquement aux fournisseurs de spécifier la provenance des produits (étiquetage, traçabilité du produit)	Clause incluse dans le cahier des charges	100% des marchés	Restauration

Objectif	Actions	Indicateur	Objectif cible	Filière
6-Promouvoir par les achats de restauration collective une alimentation saine et une agriculture de proximité et durable	Favoriser les circuits courts et l'emploi de produits de saison dans ses marchés d'alimentation	Inclure systématiquement cette demande dans le cahier des charges	100% des cahiers des charges inclus cette demande	Restauration
7-Réduire la consommation énergétique et l'empreinte carbone des équipements et des services de l'hôpital	Encourager les transports partagés et éviter les transports à vide	Transport partagés Transport à vide	Mettre en place l'outil informatique de gestion transport et suivre les indicateurs	Transport



RÉALISATION

**Direction des Achats du Centre Hospitalier
Universitaire de Nice, établissement support
du Groupement Hospitalier de Territoire
des Alpes Maritimes
GHT06
Décembre 2024**